

Jésus « hors la Loi » ?

Introduction

Pour beaucoup subsiste l'idée que Jésus a « dépassé » la Loi de Moïse dans le sens d'une abrogation et qu'il n'a cessé de dénoncer le « légalisme » des rabbis pharisiens pour enseigner une religion centrée sur l'amour de Dieu et du prochain. D'un autre côté, depuis Vatican II, l'Eglise catholique demande de redécouvrir l'enracinement juif de la vie et de l'enseignement de Jésus, cf. les « Notes » de 1985.¹ Qu'en est-il exactement du rapport de Jésus avec la Torah de Moïse ?

1. Qu'est-ce que la Loi ?

Tout d'abord, il s'agit de préciser le vocabulaire. En hébreu, plusieurs mots servent à désigner les lois et commandements et c'est dans ce contexte que nous trouvons le mot **Torah** (pluriel **torot**) dont la signification est extensive. Il signifie d'abord une « loi » parmi d'autres prescriptions, comme cela a déjà été énoncé à Abraham en Gn 26,5 :

Parce que Abraham a écouté ma voix et il a gardé mes observances (mishmarim), mes commandements (mitsvot), mes décrets (houqim) et mes lois (torot).²

Mais c'est Moïse qui sera le véritable médiateur de l'alliance au Sinaï comme le rappelle Lv 26,46 :

Tels sont les décrets (houqim), les sentences (mishpatim) et les lois (torot) que le Seigneur a établi entre lui-même et les fils d'Israël, sur le mont Sinaï, par la main de Moïse » (Lv 26,46).

En plusieurs passages, le mot **Torah** désigne l'ensemble de la « Loi » ou « enseignement » de Moïse, comme en Dt 4,44 :

Voici la **Torah** que Moïse présenta aux enfants d'Israël : ce sont les témoignages (édout), les décrets (houqim) et les sentences (mishpatim) que Moïse proclama pour les fils d'Israël quand ils sortirent d'Egypte ».

Et en Dt 17,18-19 il est demandé au roi de rédiger une copie de la **Torah** dans un livre :

Et quand il sera assis sur le trône royal, il écrira pour lui-même une copie de cette **Torah** sur un livre transmis par les prêtres lévites. Elle restera auprès de lui et il la lira tous les jours de sa vie pour apprendre à craindre le Seigneur son Dieu en gardant toutes les paroles de cette **Torah** et ces décrets (houqim) pour les mettre en pratique.

Dans ce deuxième sens, le mot « Torah » désigne les cinq premiers livres de la Bible (*Pentateuque* en grec, *Houmash* en hébreu) dans lesquels se trouvent les 613 commandements [cf. Talmud de Babylone, traité Makkot 23b]. Plus largement (troisième sens) il désigne toute la Bible hébraïque, c'est-à-dire la **Torah écrite** qui comporte trois parties : la *Torah* (Pentateuque), les *Prophètes* (Nevi'im) et les *Ecrits* (Ketouvim). Enfin (quatrième sens) il désigne la **Torah orale** qui comprend les traditions longtemps non écrites transmises depuis Moïse. La Torah orale est une réalité complexe qui peut se définir de plusieurs manières, comme l'indique Pierre Lenhardt dans *Cahier Evangile N° 73, Evangile et tradition d'Israël* (CE 73) et son *Supplément, La Torah orale des Pharisiens* (Sup CE 73) :

1.1. La Torah orale englobe la Torah écrite

La Torah orale vient de Moïse qui l'a reçue du Sinaï et l'a transmise à travers l'histoire jusqu'au aujourd'hui par une chaîne de transmission ininterrompue, cf. les **Maximes des Pères** (Pirqé Avot) **1,1** :

¹ Titre complet : « Notes pour une présentation correcte des Juifs et du Judaïsme dans la prédication et la catéchèse de l'Eglise catholique » (Mai 1985), Commission du Vatican pour les relations religieuses avec le Judaïsme, édité en plaquette à l'AJCF, *Le dialogue Judéo-chrétien, Textes fondamentaux*.

² La traduction des textes bibliques est celle de la TOB avec parfois quelques changements que nous avons apportés.

Moïse **reçut** (qibel) la Torah du Sinaï et la **transmit** (mesarah) à Josué. Josué la transmet aux Anciens et les Anciens la transmirent aux Prophètes. Les Prophètes la transmirent aux hommes de la Grande Assemblée (Knesset hagedolah). Ceux-ci dirent trois choses : « Soyez pondérés dans l'exercice de la justice ; suscitez beaucoup de disciples ; faites une haie autour de la Torah ». Siméon le Juste fut parmi les derniers de la Grande Assemblée. Il disait : « Le monde repose sur trois piliers : sur la **Torah**, sur le **Culte** (Avodah) et sur les **actes de miséricorde** (guemilout hassadim) ». ³

Le vocabulaire de « réception-transmission » (en hébreu *Qabalah-Massorah*) est spécifique de la Torah orale des pharisiens et se retrouve fréquemment dans la littérature rabbinique. Il signifie l'origine divine de toute la Torah et la chaîne de transmission qui en découle reprend les principales étapes rapportées par la Bible [Ancien Testament], Josué étant l'adjoint puis le successeur de Moïse (cf. Ex 24,13 ; 33,17 ; Nb 13,8 ; 27,18 ; Dt 34,9) et les Anciens désignant le Conseil mis en place par Moïse pour l'assister dans le gouvernement du peuple (cf. Ex 18,25-26 ; 24,9-11 ; Nb 11,24-25). A la suite des Prophètes qui furent les garants de l'Alliance à la période royale jusqu'au retour de l'Exil, Esdras et Néhémie instituèrent la « Grande assemblée » qui correspond au Conseil des Anciens mentionné dans le premier livre des Maccabées (12,6.35 ; 14,19.28) et qui à l'époque romaine deviendra le Sanhédrin (haute cour de justice). Les trois points transmis par les hommes de la Grande Assemblée résument les conditions « objectives » d'exercice de la Torah orale : la « justice » ne désigne pas seulement l'application de la loi mais aussi les modalités de mise en œuvre des commandements ; l'exhortation à susciter des disciples souligne le mode de transmission oral de la tradition par la relation maître-à-disciples ; la « haie autour de la Torah » désigne le cadre des interprétations et décisions des maîtres ayant autorité dans la communauté. Les « trois piliers » énoncés ensuite par Siméon le Juste (III^e siècle av. J.-C.) résument les modalités « subjectives » de la Torah vécue concrètement par les membres du peuple d'Israël : la Torah qui est au fondement de la vie du peuple doit être manifestée comme service rendu à Dieu par le culte et la prière (axe vertical) et comme service rendu au prochain dans la vie sociale notamment en faveur des plus pauvres (axe horizontal). ⁴

1.2. La Torah orale précède la Torah écrite : l'importance de l'interprétation

Ce point peut surprendre car, selon une compréhension habituelle, l'Écriture apparaît en premier et l'explication orale vient ensuite. En réalité, il existe une relation de dépendance réciproque entre Torah écrite et Torah orale, comme l'indique ce commentaire du Talmud de Jérusalem [TJ], **traité Peah II,6 17a**, à propos des paroles transmises par Dieu à Moïse au Sinaï en Ex 34,27. Nous citons d'abord le passage d'Ex 34,27-28, puis nous donnons le commentaire :

Ex 34,27-28 : ²⁷ Le Seigneur dit à Moïse : « Ecris pour toi ces paroles, selon ces paroles que j'ai conclu, avec toi et avec Israël, une alliance ». ²⁸ Il resta là avec le Seigneur, quarante jours et quarante nuits, il ne mangea pas de pain, il ne but pas d'eau, et il écrivit sur les tables les paroles de l'Alliance, les Dix Paroles.

TJ Peah II,6 17a : Rabbi Haggai au nom de Rabbi Shemouel bar Nahman : Des paroles ont été dites oralement et d'autres paroles ont été dites par écrit. Nous ne saurions pas celles qui sont préférables s'il n'était pas écrit (Ex 34,27) : « Car c'est en vertu de ces paroles que j'ai conclu, avec toi et avec Israël, mon alliance ». Ainsi s'entend-il que les paroles orales sont préférables. ⁵

En s'appuyant sur Ex 34,2, Rabbi Haggai montre l'antériorité de la Torah orale sur la Torah écrite. Cependant, la Torah écrite n'est pas dévalorisée pour autant puisqu'elle sert de norme de vie pour Israël dans le cadre de l'Alliance, comme l'indique le verset 28 qui évoque les Dix Paroles (les Dix commandements) inscrites sur les 2 tables de pierre. Mais également, l'Écriture est ordonnée à la Torah orale qui la précède et qui en même temps lui donne de rester vivante par son actualisation en vue de la pratique. On peut distinguer deux types d'actualisation : celle qui justifie et précise les conditions de la pratique des commandements (*halakha*) et celle qui soutient et fortifie la foi et l'espérance du peuple (*haggadah*). L'actualisation est rendue possible par l'interprétation de la Torah écrite appelée **midrash** qui vient du verbe hébreu *darash* dont le premier sens est « chercher » (cf. Is 55,6 : « cherchez le Seigneur tant qu'il se laisse trouver » et Ps 34,5 : « J'ai cherché le Seigneur et il m'a répondu »). Dans la

³ Traduction P. Lenhardt, Sup. CE 73, p. 9 (avec quelques changements).

⁴ Cf. P. Lenhardt, CE 73, p. 8-11.

⁵ Traduction P. Lenhardt, Sup. CE 73, p. 13.

tradition pharisienne, il a pris de sens de « scruter les Ecritures », la recherche approfondie, intensive du sens des Ecritures (exégèse) et par la suite, il a désigné la littérature des commentaires traditionnels.⁶ L'activité du midrash doit viser le **renouvellement** des interprétations ou « *hiddoush* ». ⁷ Ainsi le dynamisme de la tradition orale se manifeste dans un rapport permanent de continuité et de nouveauté.⁸

1.3. La Torah orale transmet et interprète toute la Torah

La transmission de la Torah et son interprétation incessante se manifeste à travers la multiplicité des points de vue des rabbis d'Israël et des différents courants du judaïsme ancien. La littérature rabbinique ancienne fait état des nombreux débats entre pharisiens et sadducéens notamment ainsi que les discussions entre les principaux maîtres pharisiens. Les deux écoles principales qui ont eu une influence décisive pour le développement de la Torah orale, juste avant la naissance de Jésus à la fin du premier siècle avant J.-C., sont celles de Hillel et de Shammaï. Un extrait du traité **Shabbat 30b-31a** du Talmud de Babylone nous donne des exemples de leurs débats :

Nos maîtres ont enseigné : « Il arriva qu'un païen se présenta devant Shammaï et lui demanda : « Combien de *Torot* avez-vous ? » Il lui répondit : « Deux, la Torah écrite et la Torah orale. » Il lui dit : « Pour ce qui est de la Torah écrite, je te crois, quant à la Torah orale, je ne te crois pas. Fais de moi un prosélyte, à condition que tu ne m'enseignes que la Torah écrite. » Shammaï s'emporta contre lui et le chassa avec colère. Le païen se présenta alors chez Hillel. Celui-ci fit de lui un prosélyte. Le premier jour, il lui enseigna *Aleph, Beth, Guimel, Daleth* (les lettres de l'alphabet hébreu). Le lendemain, il lui présenta les choses à l'envers. Le païen lui dit : « Mais hier tu ne m'as pas dit cela ! » Hillel lui dit alors : « Ne me fais-tu donc pas confiance ? Fais-moi aussi confiance en ce qui concerne la Torah orale. »

De nouveau, il arriva qu'un païen se présente devant Shammaï et lui dit : « Fais de moi un prosélyte, à condition que tu m'enseignes toute la Torah pendant que je me tiens sur une seule jambe. » Shammaï le chassa avec un bâton d'arpentage qu'il avait dans la main. Il se présenta devant Hillel. Celui-ci fit de lui un prosélyte. Hillel lui dit : « Ce qui t'est haïssable, ne le fais pas à ton prochain ; ceci est toute la Torah et le reste n'est que commentaire ; va et étudie. » [...]

Quelque temps après, ces païens devenus prosélytes se rencontrèrent et un même lieu et dirent : « L'impatience intransigeante de Shammaï a voulu nous chasser du monde (la communauté d'Israël en tant qu'elle introduit dans le monde à venir), mais l'humble patience de Hillel nous a rapprochés et amenés sous les ailes de la Présence divine (la *Shekhina*) ». ⁹

Ces récits montrent l'importance de la Torah orale pour accéder à la connaissance de la Torah ainsi que de la relation de confiance qui doit s'établir entre maître et disciples. Ils montrent aussi deux manières d'envisager le rapport à la tradition vivante : celle de Shammaï qui met l'accent sur les principes et qui apparaît intransigeante et celle de Hillel qui met d'avantage l'accent sur la pédagogie et qui apparaît plus accueillante. Ce sont principalement les décisions de Hillel qui ont été retenues dans le judaïsme rabbinique après la destruction du Temple comme ayant force de loi pour toute la communauté juive. A partir de Hillel et Shammaï, le judaïsme rabbinique a valorisé la chaîne de Tradition pharisienne qui conduit jusqu'à l'édition de la « Mishnah », le recueil des traditions juridiques, par Rabbi Judas le Prince au début du III^e siècle. La **Mishnah** est à la base du Talmud qui rassemble les commentaires des rabbis en ses deux versions, le Talmud de Jérusalem (vers l'an 350) et le Talmud de Babylone (vers l'an 500).

1.4. La Torah orale accomplit la Torah écrite

L'activité dynamique de la Torah orale qui interroge la Torah écrite afin de la renouveler aboutit à un enrichissement de cette même Torah orale grâce à « l'accomplissement » de l'écriture qu'elle réalise. Le midrash **Sifra sur Lv 26,3** nous donne un exemple de mise en œuvre de cette notion :

⁶ Cf. Eliane Ketterer et Michel Remaud, *Le Midrash*, Supplément Cahier Evangile N° 82, Cerf, Paris, 1993. Sur le Midrash, voir aussi de P. Lenhardt, « L'exégèse (Midrash) de la Tradition d'Israël. Sa grandeur et ses limites », dans idem, *À l'écoute d'Israël, en Église*, tome I, Parole et Silence, Paris, 2006, p. 119-155.

⁷ Cf. P. Lenhardt, « Le renouvellement (*hiddoush*) de l'alliance dans le judaïsme rabbinique », dans idem, *À l'écoute d'Israël, en Église*, tome II, Collège des Bernardins-Parole et Silence, Paris, 2009, p. 101-146.

⁸ Cf. P. Lenhardt, CE 73, p. 35.

⁹ Traduction P. Lenhardt, Sup. CE 73, p. 15-16.

Lv 26,3 : Si vous marchez selon mes prescriptions (houqim) et si vous gardez mes commandements (mitsvot) et les mettez en pratique...

Sifra sur Lv 26,3 : « Si vous marchez selon mes prescriptions... », Est-il possible qu'il s'agisse des commandements ? Quand l'Écriture dit [ensuite] « ...si vous gardez mes commandements et les mettez en pratique... », voici que les commandements sont mentionnés. Eh bien, comment est-ce que j'accomplis (meqayyem) « si vous marchez selon mes prescriptions » ? En étant appliqué à la Torah.¹⁰

Ce commentaire laconique demande quelques explications. Le verset de Lv 26,3 comporte deux expressions semblables « marcher selon mes prescriptions » et « garder mes commandements ». Comme l'expression « garder les commandements » signifie habituellement « observer les commandements », le sens de la deuxième expression est clair : mettre en pratique. Mais le sens de la première expression « marcher selon mes prescriptions » semble plus obscur. Selon une lecture **littérale**, pourtant, cette expression est en parallèle avec la suivante, et on pourrait en déduire que le sens est identique : mettre en pratique les prescriptions. Cependant, dans la conception des rabbis pharisiens, on estime que la Torah ne saurait se répéter purement et simplement (selon Rabbi Aqiba, au II^e siècle, tous les mots comptent, même la plus petite lettre de l'Écriture, cf. Jésus en Mt 5,18). C'est pourquoi le **midrash** va « chercher » à déterminer une nouvelle nuance de sens dans cette expression, et pour dire cela, il emploie le verbe « accomplir » : il s'agit de dégager un sens qui était resté caché, lui donner une consistance qui n'était pas encore apparue. « L'accomplissement » proposé ici par le midrash Sifra est : « si vous marchez selon mes prescriptions [c'est-à-dire] en étant appliqué à la Torah ». Cela veut dire qu'avant de mettre en pratique les commandements, il faut prendre le temps de comprendre le texte biblique, il faut l'étudier et en faire l'exégèse : la pratique des commandements suppose l'étude de la Torah.

Le verbe « accomplir » traduit l'hébreu *le-qayyem*, forme intensive du verbe *qoum*, et signifie « se lever, se tenir debout ». Selon la tradition juive ancienne, **accomplir la Torah** comporte trois niveaux : Les deux premiers niveaux découlent de l'exégèse développée dans le midrash *Sifra* ci-dessus : le **premier niveau** désigne l'activité d'interprétation en découvrant par l'exégèse (midrash) ce à quoi l'Écriture engage pour la foi et l'action ; le **deuxième niveau** est celui de la pratique de commandements en agissant conformément à l'exégèse développée précédemment ; le **troisième niveau**, qui suppose l'accomplissement des deux niveaux précédents, « c'est réaliser les promesses de la Torah et des Prophètes » (l'espérance des temps messianiques et de la venue du règne de Dieu).¹¹

1.5. La Torah orale manifeste l'unité et la divinité de toute la Torah

Il est difficile de comprendre la complexité et la multiplicité des traditions rapportées dans les Écritures qui peuvent apparaître souvent contradictoires. La Torah orale a aussi pour fonction de manifester l'unité et la cohérence de la révélation rapportée dans la Torah écrite, et ce faisant, d'en montrer l'origine divine. Un exemple suffira pour notre propos, il s'agit d'un procédé d'exégèse appelé le « collier » (*harizah*) qui consiste à rendre compte d'un enseignement, d'un article de foi ou d'une pratique en les justifiant par le recours à un ensemble de citations trouvées dans les trois parties de la Bible Hébraïque : la *Torah*, les *Prophètes* et les *Ecrits* (ou *Hagiographes*). Un passage du Talmud de Jérusalem, dans le **Traité Hagigah II 77b** va nous en donner une illustration étonnante :

Mon Père, Abuya, était un des grands personnages de Jérusalem. Quand vint le jour où je devais être circoncis, il invita tous les grands personnages de Jérusalem et les installa dans une maison. Quant à Rabbi Eliezer et Rabbi Yehoshua, il les plaça dans une autre maison. Lorsque les invités eurent fini de manger et de boire, ils se mirent à battre des mains et à danser. Rabbi Eliezer dit à Rabbi Yehoshua : « Pendant que ceux-ci passent leur temps à leur façon, occupons-nous à notre manière ». Ils se mirent donc à s'occuper des paroles de la Torah, passant de la Torah aux Prophètes et des Prophètes aux Hagiographes. Un feu descendit du ciel et les entoura. Mon père, Abuya leur dit : « Mes Maîtres ! Etes-vous venus mettre le feu à maison ? » Il lui répondirent : « Dieu nous en garde ! Mais nous étions assis et nous faisons un collier avec les paroles de la Torah. Nous passions de la Torah aux Prophètes et des Prophètes aux Hagiographes, et voici que ces paroles sont devenues joyeuses comme elles l'étaient quand elles furent données au Sinaï, et le feu s'est mis à les lécher comme il les léchait au Sinaï. Et, en effet, quand ces paroles furent la première fois données au Sinaï, elles furent données

¹⁰ Traduction P. Lenhardt, Sup. CE 73, p. 22.

¹¹ P. Lenhardt, CE 73, p. 20.

dans le feu, comme il est dit (Dt 4,11) : « Et la montagne brûlait, dans le feu, jusqu'au cœur des cieux ». Alors mon père, Abuya, leur dit : « Mes Maîtres ! Puisque telle est la force de la Torah, si ce fils reste en vie, je le consacrerai à l'étude de la Torah ».¹²

Ce récit transmis par Elisha ben Abuya à Rabbi Meïr son disciple peut être daté de l'an 60, avant la destruction du Temple, à l'époque de la rédaction des évangiles. Le procédé du collier renvoie au Cantique des Cantiques où la Bien-Aimée, qui désigne Israël selon la tradition juive, est louée par cette parole : « tes joues sont belles entre les bijoux, ton cou paré de colliers » (Ct 1,10). Il en est ainsi quand Israël manifeste sa beauté en montrant la cohérence de la révélation par l'exégèse. C'est alors que la théophanie du Sinaï au moment de la promulgation de l'Alliance est actualisée dans le don du feu et de la joie du cœur. Nous pouvons rapprocher ce midrash avec les récits des apparitions de Jésus ressuscité aux disciples d'Emmaüs et aux Onze en Lc 24 et avec le récit de Pentecôte en Ac 2.

2. La tradition de Jésus en dialogue avec la Torah orale

Dans les évangiles, Jésus reprend le vocabulaire de la Torah orale des pharisiens. Il mentionne à plusieurs reprises (notamment en Mt et Jn) que les paroles qu'il annonce ne viennent pas de lui et qu'il est venu transmettre ce qu'il a lui-même reçu. En **Mt 11,25-30** nous lisons :

En ce temps-là, Jésus prit la parole et dit : « Je te loue, Père Seigneur du ciel et de la terre car tu as caché cela aux sages et aux intelligents et tu l'as révélé aux tout-petits. Oui Père, car tel est ton bon plaisir : tout m'a été **transmis** par mon Père et nul ne **connaît** le Fils sinon le Père et nul ne **connaît** le Père si ce n'est le Fils et celui à qui le Fils veut le révéler. Venez à moi vous tous qui peinez et **portez le fardeau** et moi je vous donnerai le repos. Portez mon **joug** sur vous et **apprenez** de moi, car je suis doux et humble de cœur et vous trouverez le repos pour vos âme. En effet mon **joug** est aisé et mon **fardeau** léger ».

Relevons d'abord les points de résonance avec la Torah orale des pharisiens : le vocabulaire du « cacher-révéler », la notion de « transmission » qui rappelle le don de la Torah à Moïse au Sinaï et qu'il a transmis à Josué aux Anciens (Maximes des Pères 1.1). A son tour Jésus invite à devenir ses disciples en « apprenant de lui ». Le vocabulaire du « joug » et du « fardeau » renvoie à la récitation de la prière du « Shema Israël » (« Ecoute Israël, le Seigneur est notre Dieu, le Seigneur est Un », Dt 6,4) et les bénédictions qui l'encadrent, où le peuple d'Israël chaque jour, matin et soir, accepte « le joug du Royaume des cieux » et le « joug des commandements ». Le « joug du Royaume de cieux » signifie reconnaître la souveraineté de Dieu sur le monde, Dieu comme créateur et Providence et cette reconnaissance est liée à l'acceptation de toute la Torah. Le « joug des commandements » signifie la pratique des commandements comme expression de la volonté de Dieu au quotidien et de l'élection d'Israël comme signe dans le monde.¹³

A partir de ce langage commun, apparaissent des éléments de différenciation et un ton plus polémique : Jésus ne se réfère pas à tel ou tel maître d'Israël comme les autres rabbis mais directement à Dieu le Père ; son enseignement s'adresse non à des « sages » mais à des « petits enfants » qui se trouvent loin de la Torah et/ou rejeté par les « sages » (les rabbis pharisiens ayant l'habitude de se désigner comme les « sages » *hakhamim*). Cette opposition entre Jésus et les « sages » d'Israël se retrouve dans la désignation du « joug » de Jésus qui est « léger », à l'inverse « des fardeaux lourds et pesant à porter » des pharisiens (Mt 23,4). Cela n'empêche pas Jésus de reconnaître par ailleurs la valeur de la Torah de Moïse transmise par les pharisiens en **Mt 23,1-3** :

Alors Jésus s'adressa aux foules et à ses disciples : « Les scribes et les Pharisiens siègent dans la chaire de Moïse. Faites donc et observez tout ce qu'ils vous disent, mais ne vous réglez pas sur leurs actes, car ils disent et ne font pas.

Et de même, en conclusion de son discours en parabole, Jésus invite chacun de ses disciples à ressembler à un scribe capable de **renouveler** (*hiddoush*) la tradition reçue (**Mt 13,52**) :

¹² Traduction P. Lenhardt, Sup. CE 73, p. 24-25.

¹³ Cf. P. Lenhardt, CE 73, p. 32-34 et 43. Cf. Mishnah Berakot 2,2 [TB Berakot 13a].

Jésus dit alors à ses disciples : « C'est pourquoi tout scribe devenu **disciple** du Royaume des cieux est semblable à un homme, un maître de maison, qui fait sortir de son trésor du **neuf** et de **l'ancien** ».

A la lumière de cette théologie de la Torah orale des pharisiens, nous pouvons percevoir la chaîne de la tradition chrétienne qui prend sa source en Jésus comme ultime envoyé de Dieu pour l'interprétation de la Loi de Moïse. Le parcours de Paul, lui-même d'origine pharisienne et disciple de Gamaliel l'Ancien, revendique le vocabulaire de la Torah des pharisiens pour rendre compte de la tradition du Seigneur à propos de l'eucharistie en **1 Co 11,23-26** :

En effet, voici ce que moi j'ai **reçu** du Seigneur et que je vous ai **transmis** : le Seigneur Jésus, dans la nuit où il fut livré, prit du pain, et après avoir rendu grâce, il le rompit et dit : « Ceci est mon corps qui est pour vous, faites cela en mémoire de moi ». Il fit de même pour la coupe...

Nous trouvons la même formulation dans le résumé de la foi que nous donne Paul en **1 Co 15,1-4** :

Je vous ai fait **connaître**, frères, l'Évangile que je vous ai **annoncé**, que vous avez **reçu**, dans lequel vous tenez bon et par lequel vous êtes sauvés si vous le retenez dans les termes où je l'ai annoncé, sinon vous auriez cru en vain. Je vous ai **transmis** en effet en premier lieu, ce que j'avais **reçu** moi-même : Christ est mort pour nos péchés, **selon les Écritures**. Il a été enseveli, il est ressuscité le troisième jour, **selon les Écritures**.

Comme la Torah de Moïse, l'Évangile a d'abord été prêché avant d'être mis par écrit. Et de même, la constitution du corpus des Évangiles et du Nouveau Testament n'a pas arrêté la prédication orale qui seule permet d'inscrire la parole de l'Évangile « avec l'esprit du Dieu vivant, non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, sur vos cœurs » (2 Co 3,2-3).

3. Jésus et l'accomplissement de la Torah dans les Évangiles

La notion « d'accomplissement » de la Torah¹⁴ ou des Écritures apparaît dans tous les évangiles pour exprimer le rapport de continuité et de nouveauté apporté par Jésus. Mais chaque évangile le met en œuvre d'une manière particulière :

3.1. Le vocabulaire grec de l'accomplissement

- Le verbe le plus souvent employé est *pleroô* qui signifie « accomplir » dans le sens de « remplir ».
- Un deuxième verbe est *teleioô*, qui signifie plus particulièrement « achever », « mener à son accomplissement ».
- Signalons aussi le verbe *egeiro* qui signifie à la fois « éveiller », « faire se lever », « dresser » et qui en ce sens apparaît plus proche de l'hébreu *le-qayyem* (« se lever, se tenir debout »). Il sert aussi à désigner la résurrection du Christ et dans saint Jean, il est mis en rapport avec l'accomplissement des Écritures.

3.2. Les principales mentions de l'accomplissement de la Loi de Moïse dans les évangiles

La mention de l'accomplissement de la Torah ou des Écritures dans la bouche de Jésus est rare et il est d'autant plus intéressant de repérer qu'elles apparaissent au début de chaque évangile synoptique, Matthieu, Marc et Luc) et à la fin de l'évangile de Jean.

- Dans l'évangile de Matthieu

La première mention de l'accomplissement de la Torah dans la bouche de Jésus apparaît chez Matthieu au début du Sermon sur la montagne, après les Béatitudes :

Matthieu 5,17-19 : « N'allez pas croire pas que je sois venu abolir la Loi (nomos) ou les prophètes, je ne suis pas venu abolir mais **accomplir** (plèrôσαι). Car en vérité, je vous le dis, avant que ne passe le ciel et la terre, pas un *i* (*iota* en grec, *yod* en hébreu), pas un seul point sur le *i* ne passera de la Loi (nomos) que tout ne soit

¹⁴ Le mot « Torah » est traduit dans le Nouveau Testament par le mot grec « nomos » qui est repris de la *Septante*, la traduction grecque de l'Ancien Testament. La Torah orale est désignée par Jésus comme « tradition des Anciens » en Mt 7,5 et « traditions de mes pères » par Paul en Ga 1,14.

arrivé. Dès lors, celui qui transgressera un seul de ces plus petits commandements et enseignera à faire de même sera déclaré le plus petit dans le Royaume des cieux ; au contraire celui qui les mettra en pratique et les enseignera, sera déclaré grand dans le Royaume des cieux ».

Si nous reprenons les trois niveaux de l'accomplissement de la Torah énoncée plus haut, nous constatons que Matthieu met en valeur les deux premiers niveaux : l'accomplissement par l'exégèse et l'accomplissement par la pratique des commandements. Par ailleurs, au long de son évangile, Matthieu accorde une grande place aux citations d'accomplissement des Ecritures et l'on trouve à 10 reprises la formule « ainsi s'accomplit ce qui avait été dit par le prophète... ». La plupart d'entre elles concernent les prophéties messianiques, cinq fois dans Isaïe et une fois dans Zacharie : en Mt 1,22-23, la prophétie de l'Emmanuel en Is 7,4 (*Septante*) ; en Mt 2,23 « il sera appelé Nazôréen » qui est une allusion probable soit à Is 4,3 soit Is 11,1 (le rameau de souche de Jéssé) ; en Mt 4,14-16 à propos de l'installation de Jésus à Capharnaüm au bord de la mer dans les territoires de Zabulon et de Nephtali qui renvoie à Is 8,23-9,1 (suivi de la naissance du Prince de la Paix en 9,5-6) ; en Mt 8,17 à propos des guérisons opérées par Jésus qui renvoient au chant du Serviteur souffrant d'Is 53,4 ; en Mt 12,17-21 à propos de l'injonction de Jésus « à ne pas le faire connaître afin que soit accompli ce qui a été dit par le prophète Isaïe (42,1-4, le premier chant du Serviteur) ; et en Mt 21,4-5 à propos de l'entrée à Jérusalem où Jésus est monté sur une ânesse et un ânon en référence à Za 9,9 qui annonce l'entrée du roi messie « humble et monté sur un ânon, petit d'une ânesse ». A travers ces différentes citations, c'est le troisième niveau d'accomplissement qui est souligné, celui des annonces messianiques.

- Dans l'évangile de Marc

Juste après son baptême par Jean Baptiste et son séjour au désert, Jésus revient en Galilée et énonce ses intentions :

Marc 1,14-15 : Après que Jean eut été livré, Jésus vint en Galilée ; il proclamait l'Evangile de Dieu et disait : « Le temps **est accompli** (peplèromai) et le règne de Dieu s'est **approché** : repentez-vous et croyez en l'Evangile ».

D'emblée, l'accomplissement porte sur les promesses messianiques avec la formule unique dans les évangiles « le temps est accompli » associée à la venue du « règne de Dieu ». La suite immédiate de l'évangile apparaît comme la mise en œuvre de ce programme inaugural et peu après (v. 21), Jésus commence sa prédication le jour du shabbat dans la synagogue de Capharnaüm. Marc signale que Jésus « enseignait avec autorité » et il fit ce jour-là deux miracles (actes de puissance) en chassant un esprit impur et en guérissant la belle-mère de Pierre. Au verset 32, Marc nous dit que le soir venu (donc après le shabbat, le premier jour de la semaine), Jésus continue les guérisons et les exorcismes commencés lors du shabbat initial. Il n'y a donc plus le passage entre le temps sacré du shabbat et le temps profane des autres jours de la semaine : pour Marc, ce premier shabbat qui ouvre l'évangile n'est donc pas un shabbat ordinaire, mais un shabbat qui continue de manière ininterrompue, de sorte que l'on peut considérer que Jésus est venu inaugurer le shabbat du monde à venir, le shabbat qui sera un jour sans fin selon Za 14,7 : « ce jour sera un, le Seigneur le connaît. Il n'y aura plus de jour et de nuit et à l'heure du soir brillera la lumière ».¹⁵

- Dans l'évangile de Luc

Nous retrouvons l'annonce de l'accomplissement dans la bouche de Jésus en relation avec le shabbat, dans le contexte d'un discours inaugural, mais cette fois dans la synagogue de Nazareth :

Luc 4,16-21 : Il vint à Nazareth, où il avait grandi. **Comme il en avait l'habitude**, il entra dans la synagogue le jour du shabbat, et il se leva pour faire la lecture. On lui présenta le livre du prophète Isaïe. Il ouvrit le livre et trouva le passage où il est écrit : « L'Esprit du Seigneur est sur moi parce que le Seigneur m'a consacré par l'onction. Il m'a envoyé porter la Bonne Nouvelle aux pauvres, annoncer aux prisonniers qu'ils sont libres, et aux aveugles qu'ils verront la lumière, apporter aux opprimés la libération, annoncer une année de faveur accordée par le Seigneur » (Is 61,1-2 et 58,6). Jésus referma le livre, le rendit au serviteur et s'assit. Tous, dans la

¹⁵ La citation de Za 9,9 est trouvée dans le Midrash **Pirqé de rabbi Eliezer** ch. 19 sur Gn 2,2 : « Dieu acheva au septième jour l'œuvre qu'il avait faite et il se reposa au septième jour de toute l'œuvre qu'il avait faite ».

synagogue, avaient les yeux fixés sur lui. Alors il se mit à leur dire : « Cette parole de l'Écriture, que vous venez d'entendre, c'est aujourd'hui qu'elle s'**accomplit** (peplèrotai). »

Luc prend soin de préciser que Jésus était un juif observant et qu'il respectait le shabbat « comme il en avait l'habitude ». Cependant la présentation est différente de l'évangile de Marc en ce sens que Jésus ne fait pas de guérison, mais à la place il lit un passage du livre du prophète Isaïe. Cette lecture est appelée *Haphtarah*, et fait suite à la lecture de la section de la Torah (Pentateuque) lue chaque shabbat à la synagogue jusqu'à aujourd'hui. Il s'agit du début du ch. 61 d'Isaïe qui annonce la venue d'un envoyé de Dieu qui sera oint (comme le « Messie ») et qui apportera la Bonne Nouvelle (Evangile) de la délivrance et de la lumière (cf. Is 9,1) et qui inaugurerait un temps de « faveur » c'est-à-dire de remise générale des fautes. Is 61 s'inspire quant à lui de la loi du Jubilé en Lv 25 qui désigne l'année de la libération des esclaves tous les cinquante ans avec retour dans la propriété ancestrale et qui commence le jour de Kippour, le grand Pardon. C'est aussi une année de jachère au cours de laquelle tout travail de la terre est interdit et chacun peut bénéficier des produits de la terre gratuitement. En Is 61, l'année du jubilé est transposée dans l'avenir pour décrire les temps messianiques. En affirmant que « cette parole s'accomplit aujourd'hui », Jésus indique qu'il vient inaugurer les promesses messianiques du livre d'Isaïe (le ch. 61 condense toutes les annonces messianiques d'Isaïe) et la suite de l'évangile de Luc n'aura de cesse de réaliser ce programme dans toutes ses dimensions : le temps de la **miséricorde** est ouvert pour tous (cf. La pécheresse pardonnée en Lc 7,36-50 ; le retour du fils prodigue en Lc 15,11-32 ; le publicain repentant et le pharisien en Lc 18,9-14 ; l'accueil du bon larron repentant en Lc 23,39-43) ; le temps de la **libération** de tous les esclavages (cf. La femme courbée en Lc 13,10-17 que Satan tenait dans ses « liens » ; Zachée le publicain enfermé dans sa richesse en Lc 19,1-10) ; le **souci des pauvres** et des opprimés (cf. le bon samaritain en Lc 10,29-37 ; l'invitation à inviter les pauvres à sa table en Lc 14,12-24 ; le riche et le pauvre Lazare en Lc 16,19-31). Remarquons que tous ces passages sont spécifiques à l'évangile de Luc et certains d'entre eux sont les plus connus des évangiles.

La question de l'accomplissement de la Torah encadre tout l'évangile de Luc (inclusion) puisque nous la retrouvons de nouveau dans la bouche de Jésus lors de la seconde apparition de Jésus ressuscité avec les Onze à Jérusalem après l'épisode des disciples d'Emmaüs à la fin de l'évangile en **Lc 24,44-45** :

Puis Jésus leur dit : « Voici les paroles que je vous ai adressées quand j'étais encore avec vous : il faut que s'**accomplisse** (plèrôthênai) tout ce qui a été écrit de moi dans la *Loi de Moïse*, les *Prophètes* et les *Psaumes*.¹⁶ Puis il leur ouvrit l'intelligence pour comprendre les Ecritures.

De cette manière, la prédication inaugurale de Jésus à la synagogue de Nazareth au cours de laquelle il a déclaré accomplir le jubilé eschatologique d'Is 61 apparaît comme la récapitulation de toute la révélation biblique de la libération, du pardon et des promesses messianiques qui se prolongera dans la mission de la première communauté de Jérusalem et la mission de Paul dans les Actes des Apôtres.

- Dans l'évangile de Jean

La mention explicite de l'accomplissement des Ecritures dans la bouche de Jésus n'apparaît que vers la fin de l'évangile de Jean lorsque Jésus est sur la croix. Cependant, elle est sous-entendue dès le début de l'évangile à travers l'épisode des vendeurs chassés du Temple par Jésus. Curieusement, à l'inverse des évangiles synoptiques où ce même épisode est situé dans la dernière partie, chez Jean il apparaît juste après le récit du mariage à Cana au cours duquel Jésus a changé l'eau en vin et l'évangéliste le désigne comme « le commencement des signes de Jésus » (Jn 2,11), alors même que son « heure n'est pas encore venue » (Jn 2,4). Dans l'épisode de la purification du Temple qui fait suite, Jésus donne un nouveau signe qui annonce sa propre mort :

Jean 2,13-22 : Comme la Pâque des Juifs approchait, Jésus monta à Jérusalem. Il trouva installés dans le Temple les marchands de bœufs, de brebis et de colombes, et les changeurs. Il fit un fouet avec des cordes, et les chassa tous du Temple ainsi que leurs brebis et leurs bœufs ; il jeta par terre la monnaie des changeurs, renversa leurs comptoirs, et dit aux marchands de colombes : « Enlevez cela d'ici. Ne faites pas de la maison de mon Père une maison de trafic. » Ses disciples se rappelèrent cette parole de l'Écriture : « L'amour de ta maison

¹⁶ La formule « *Les Psaumes* » dans ce contexte est une manière de désigner l'ensemble des *Ecrits* correspondant à la troisième partie de la Bible hébraïque, car le livre des Psaumes est classé en premier dans la série des *Ecrits*.

fera mon tourment ». Les Juifs l'interpellèrent : « Quel signe peux-tu nous donner pour justifier ce que tu fais là ? » Jésus leur répondit : « Détruisez ce Temple, et en trois jours je le relèverai (égerô). » Les Juifs lui répliquèrent : « Il a fallu quarante-six ans pour bâtir ce Temple, et toi, en trois jours tu le relèverais (égerais) ! » Mais le Temple dont il parlait, c'était son corps. Aussi, quand il fut relevé (ègertè) d'entre les morts, ses disciples se rappelèrent qu'il avait dit cela ; ils crurent aux prophéties de l'Écriture et à la parole que Jésus avait dite.

Le verbe « lever » est mis en rapport à la fois avec le Temple et avec le corps de Jésus. Sachant que le verbe principal de l'évangile de Jean est le verbe « demeurer », « résider » (cf. l'appel des premiers disciples, Jn 1,39), toute la problématique de l'évangile de Jean est de montrer qu'en Jésus réside la plénitude de la divinité, cf. le Prologue en Jn 1,14 : « et le verbe fut chair, il a établi sa Tente parmi nous et nous avons vu sa gloire, cette gloire comme Fils unique d'auprès du Père, pleine (plèrès) de grâce et de vérité. Ainsi l'accomplissement de la Torah dans saint Jean renvoie aux prophéties messianiques concernant le Temple et c'est donc à la croix qu'elles se dévoilent :

Jean 19,28-37 : Après cela [la crucifixion], sachant que désormais tout a été accompli (tetélestai), et pour que l'Écriture s'accomplisse (teleiôsè), Jésus dit : « J'ai soif. » Il y avait là un récipient plein d'une boisson vinaigrée. On fixa donc une éponge remplie de ce vinaigre à une branche d'hysope, et on l'approcha de sa bouche. Quand il eut pris le vinaigre, Jésus dit : « C'est accompli » (telélestai). Puis, inclinant la tête, il remit l'esprit. Cependant, comme c'était le jour de la Préparation, les Juifs, de crainte que les corps ne restent en croix durant le shabbat, – ce jour du shabbat devait être particulièrement important – demandèrent à Pilate de leur faire briser les jambes et de les faire enlever. Les soldats vinrent donc, ils brisèrent les jambes du premier puis du second de ceux qui avaient été crucifiés avec lui. Arrivés à Jésus, ils constatèrent qu'il était déjà mort et ils ne lui brisèrent pas les jambes. Mais un soldat, d'un coup de lance, le frappa au côté et aussitôt il en sortit du sang et de l'eau. Celui qui a vu a rendu témoignage et son témoignage est conforme à la vérité, et d'ailleurs celui-là sait qu'il dit vrai afin que vous aussi vous croyiez. En effet tout cela est arrivé pour que l'Écriture soit accomplie (plèrôthè) : « pas un de ses os ne sera brisé » (Ex 12,46 et Ps 34,21) ; il y a aussi une autre écriture : « Ils regarderont vers celui qu'ils ont transpercé » (Za 12,10).

Nous constatons d'abord que saint Jean emploie les deux verbes grecs pour exprimer l'accomplissement des Écritures (*plèroô* et *teleiôô*). D'autre part les deux citations scripturaires mentionnées pour rendre compte de la mort de Jésus renvoient aux trois parties de la Bible hébraïque (Exode 12 dans la Torah, Zacharie 12 dans les *Prophètes* et Psaume 34 dans le livre des *Psaumes*). Les répétitions du verbe « accomplir » pour décrire les derniers instants de la vie de Jésus sur la croix indiquent qu'il s'agit là de l'événement le plus important de la vie de Jésus, son « heure » (Jn 2,4), celle de la manifestation de la « gloire du fils de l'homme » (Jn 12,23). Jésus est bien « l'agneau pascal qui enlève le péché du monde » comme désigné par Jean baptiste au début (Jn 1,29) et dont les os n'ont pas été brisés (Ex 12,46). Il est celui qui donne la vie à ce qui était mort, si l'on considère que derrière les deux citations explicites se cache une troisième qui renvoie à Ez 47,1-12 : la vision de la source du Temple qui se dirige vers l'orient pour redonner vie au désert de Juda et à la mer morte qui se remplit de poissons. Le sens de l'identification du corps de Jésus avec le Temple est ainsi dévoilé dans l'événement de la mort sur la croix et la résurrection. Plus largement, la vision d'Ezéchiel récapitule tout l'évangile de Jean et ouvre à l'universel : l'eau changé en vin à Cana en Jn 2,9 ; l'eau vive avec la Samaritaine au puits de Jacob en Jn 4,14 ; la promesse de l'eau vive qui doit couler de Jésus en Jn 7,38 lors de la fête des Tentés ; la guérison de l'aveugle-né à la piscine de Siloé en Jn 9,7 et les 153 poissons pêchés par les disciples après une nuit sans rien prendre à la fin de l'évangile en Jn 21,1-14. Le nombre 153 correspond à la valeur numérique des lettres des deux cités portuaires sur les deux rives de la mer morte mentionnées en Ez 47,10 : Eïn-Guèdi et Eïn-Eglaïm. La somme des valeurs numériques d'*Eglaïm* ('GLYM) est 153 et celle de *Guèdi* (GDY) est 17.¹⁷ Pour ce dernier, si l'on additionne tous les chiffres de 1 jusqu'à 17, on obtient 153, comme l'avait bien remarqué Saint Augustin.¹⁸ Eïn-Guèdi, sur la rive ouest désignerait Israël et Eïn-Eglaïm, sur la rive est, désignerait les nations : Jésus ressuscité, temple de Dieu, « est venu rassembler dans l'unité tous les enfants de Dieu dispersés » (Jn 11,52) et leur « donner la vie » (Jn 6,51 ; 10,15).

¹⁷ Le fait de considérer la valeur numérique des lettres est un procédé d'interprétation des Écritures très ancien qui fut systématisé ensuite dans la mystique juive et appelé « guématria ». Pour *Eglaïm*, le décompte est le suivant : les lettres ' (ayïn) = 70 ; G = 3 ; L = 30 ; Y = 10 ; M = 40. Pour *Guèdi* : les lettres G = 3 ; D = 4 ; Y = 10.

¹⁸ Cf. M. Rastoin, « Encore une fois les 153 poissons (Jn 21,11) », *Biblica* 90, 2009, p. 84-92.

4. Déplacement d'accent et confirmation de la Torah par Jésus

A partir de ces observations, il apparaît d'abord que Jésus fut **un juif pratiquant** fidèle à la Torah de Moïse comme l'attestent de multiples notations dans les évangiles : il observe le shabbat et les fêtes, il fut circoncis le huitième jour après sa naissance (Lc 2,21), il montre une très bonne connaissance des Écritures et il sait les interpréter et entrer en discussion avec les pharisiens et les scribes, et en ce sens, il est reconnu comme un maître et un rabbi par les foules. Il invite à respecter les commandements jusqu'aux plus petits d'entre eux et il accorde également une place importante à la prière et aux actes de miséricorde (cf. Les trois piliers, voir Mc 1,29-39).

Cependant, tous les évangiles montrent que Jésus donne une place centrale à la venue du Règne de Dieu et à l'accomplissement des prophéties messianiques, c'est là sa mission spécifique. Alors que la Torah orale des pharisiens met principalement l'accent sur les deux premiers niveaux d'accomplissement (l'interprétation de la Torah et la pratiques des commandements), Jésus met d'emblée l'accent sur le troisième niveau de l'accomplissement, celui des promesses messianiques. Jésus se donne à voir (dans ses actes) et à entendre (dans ses paroles) comme celui qui vient inaugurer le règne de Dieu et qui dès lors, commence à se manifester (cf. Les paraboles du règne, Mc 4 ; Lc 13). Et à un moment donné, prenant ses disciples à l'écart, à Césarée de Philippe, il leur pose la double question : « pour les gens, qui suis-je ? » et « pour vous, qui suis-je ? » (Mt 16,13-20 ; Mc 8,27-30 ; Lc 9,18-21). Ce faisant **Jésus opère un double déplacement** par rapport à la Torah : il oriente sur la venue des temps messianiques (même s'il faudrait définir de quel type de messianisme il s'agit, Jésus invitant à rester silencieux sur ce point) et sur sa propre personne : « qui est cet homme qui fait de telles choses ? » (Mc 1,27 ; 4,41).

On pourrait dire que ce n'est plus la Torah de Moïse qui est médiatrice de la relation entre Dieu et le peuple, mais Jésus lui-même en tant que Torah vivante qui ouvre **l'ère nouvelle** du règne de Dieu. Or cette ère nouvelle, comme le montre saint Luc à travers Is 61,1-2, est celle de l'accès à la miséricorde pour tous : les justes comme les pécheurs. Alors qu'en temps ordinaire, la Torah demande de se prémunir de toutes relations avec les pécheurs publics afin d'éviter toute impureté et mauvaise influence, Jésus au contraire ouvre les portes aux pécheurs pour leur annoncer le pardon de Dieu, et ceci a été une cause de contestation de la part de ses interlocuteurs : « Les collecteurs d'impôts et les pécheurs s'approchaient tous de lui pour l'écouter. Et les Pharisiens et les scribes murmuraient en disant : “cet homme-là fait bon accueil aux pécheurs et mangent avec eux”. » (Lc 15,1).

Par ailleurs, c'est aussi en fonction de ce « déplacement » sur l'avènement des temps messianiques en la personne de Jésus que l'on peut dire qu'il vient « **confirmer** » la Torah. Pour le montrer, nous reprenons quelques réflexions suggestives de Kurt Hruby dans les lignes qui suivent :

- En manifestant le pardon de Dieu à tous les pécheurs, Jésus met en œuvre un aspect important de la Torah, à savoir ouvrir le chemin du repentir à tous, particulièrement à ceux qui se sentent trop loin de Dieu, ceux qui se sentent perdus. « C'est à bon escient que la Torah exige l'obéissance, et la refuser signifie la mort. Pour cette raison, une situation nouvelle ne peut pas être créée uniquement par une nouvelle doctrine qui éclaire le pécheur mais par l'acte eschatologique du pardon dans lequel se manifeste le Royaume de Dieu. Etant donné que ce n'est donc ni une nouvelle doctrine de Dieu et de sa volonté, ni une nouvelle religion mais le début du temps du salut et ainsi l'acte de pardon qui est constitutif des nouvelles relations avec Dieu. Si la Torah perd sa place de médiatrice, il reste que le jugement qu'elle porte et ses exigences sont reconnus en même temps comme légitimes, voire comme nécessaire ».¹⁹
- « Jésus ne veut pas éliminer l'obéissance aux commandements même s'il n'en fait pas le fondement des relations à Dieu ». ²⁰ Il a adopté vis-à-vis des commandements une attitude tout-à-fait originale qui est à la fois celle d'une grande ouverture d'esprit tout en appelant aux exigences les plus hautes. D'un côté, il se montre très pédagogique et compréhensif à la manière de Hillel, comme le montre ce tableau²¹ :

¹⁹ K. Hruby, « La Torah dans le Nouveau Testament », texte photocopié non daté, p. 5.

²⁰ K. Hruby, « La Torah dans le Nouveau Testament », p. 5.

²¹ Voir le tableau complet dans M. Hadas-Lebel, *Hillel. Un sage au temps de Jésus*, Albin Michel, Paris, 1999, p. 104-105.

Jésus	Hillel
Mt 7,12 : Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le vous-même pour eux.	TB Shabbat 31a : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse. »
Mt 7,1 : « Ne jugez pas et vous ne serez pas jugé. »	Pirqé Avot 2,5 : « Ne juge pas ton prochain avant de se trouver à sa place. »
Mt 23,12 : « Celui qui s'élève sera abaissé et celui qui s'abaisse sera élevé. »	Lv Rabba 1,1 ; TB Sanhedrin 17b : « Mon humiliation est mon exaltation et mon exaltation est mon humiliation. »

D'un autre côté, si l'on considère la première partie du Sermon sur la montagne (Mt 5,21-48, les « antithèses »), on s'aperçoit que Jésus invite à une obéissance radicale qui le fait ressembler à Shammaï, réputé pour son intransigeance. Par exemple à propos du divorce, Jésus dit en **Mt 5,31-32** :

D'autre part, il a été dit : « Si quelqu'un répudie sa femme, qu'il lui remette un certificat de répudiation » (Dt 24,1). Et moi je vous dis : quiconque répudie sa femme – sauf en cas d'union illégale – la pousse à l'adultère ; et si quelqu'un épouse une répudiée, il est adultère.

Sur cette question voici l'opinion de Shammaï, dans une discussion sur le même passage de Dt 24,1 qui précise qu'un homme peut renvoyer sa femme s'il « trouve en elle quelque chose de malséant », rapportée dans le Talmud de Babylone [TB] :

Mishna Guittin 9, 10 (TB 90ab) : L'école de Shammaï dit : Un individu ne peut répudier sa femme que s'il a trouvé en elle une chose honteuse, car il est dit : « parce qu'il aura remarqué en elle quelque chose de malséant ». L'école de Hillel dit : Egalement si elle a laissé brûler son repas, car il est dit : « parce qu'il aura remarqué en elle quelque chose de malséant ». Rabbi Aqiba dit : Egalement s'il a trouvé une autre qui est plus belle qu'elle, car il est dit : « Si elle a cessé de lui plaire ».

On peut discerner une progression dans ce texte qui va de l'avis le plus restrictif à l'avis le plus accommodant pour l'homme. Les deux premiers avis comportent une certaine objectivité, mais le troisième, celui de rabbi Akiba est purement subjectif : « si elle a cessé de lui plaire ». En ce sens, on voit que Shammaï cherche à sauvegarder le plus possible le lien du mariage, la « chose honteuse » étant plus difficile à démontrer qu'un simple problème de cuisine... En réalité, Jésus refuse l'idée même du divorce et il renvoie à l'intention originelle de Dieu dans la Genèse, cf. **Mt 19,1-9** :

C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes, mais au commencement, il n'en était pas ainsi. Je vous le dis : Si quelqu'un répudie sa femme – sauf en cas d'union illégale – et en épouse une autre, il est adultère (cf. Mt 5,32).

Le regard de Jésus sur la Torah est donc tout à fait particulier et ne peut se limiter à des comparaisons avec Hillel ou Shammaï. La valeur de l'interprétation de Jésus est d'ailleurs reconnue par certains auteurs juifs tel que Schalom ben Chorin qui le considère comme une véritable autorité du judaïsme²² :

Je n'hésite pas à dire que je considère Jésus de Nazareth comme une *troisième autorité*, à placer aux côtés des interprétations de Hillel et de Shammaï. Il me semble en effet qu'une tendance particulière se fait jour dans l'interprétation de Jésus ; il s'agit de *l'intériorisation de la Loi*, où *l'amour* devient l'élément décisif et moteur.

▪ Cette « troisième voie » si l'on peut dire, qui est la voie de l'Évangile prêchée par Jésus Christ, est bien illustrée dans l'épisode de la rencontre avec le jeune homme riche en **Mc 10,17-22** :

Jésus se mettait en route quand un homme accourut vers lui, se mit à genoux et lui demanda : « Bon maître, que dois-je faire pour avoir en héritage la vie éternelle ? » Jésus lui dit : « Pourquoi m'appelles-tu bon ? Personne n'est bon, sinon Dieu seul. Tu connais les commandements : Ne commets pas de meurtre, ne commets pas d'adultère, ne commets pas de vol, ne porte pas de faux témoignage, ne fais de tort à personne, honore ton père et ta mère. » L'homme répondit : « Maître, j'ai observé tous ces commandements depuis ma jeunesse. » Posant alors son regard sur lui, Jésus se mit à l'aimer. Il lui dit : « Une seule chose te manque : va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres et tu auras un trésor au ciel ; puis viens et suis-moi. » Mais lui, à ces mots, devint sombre et s'en alla tout triste, car il avait de grands biens.

²² S. ben Chorin, *Mon frère Jésus*, Seuil, Paris, 1983, p. 17.

Dans sa réponse, Jésus répond en deux temps. D'abord en rappelant d'une part que « Dieu seul est bon » (la « première table » des *Dix commandements* qui demande de n'adorer que Dieu seul) et d'autre part, il évoque les commandements éthiques de la Torah (la « deuxième table »). « Jésus ne reconnaît comme bonne aucune autre volonté que celle de Dieu manifestée dans la Torah ». ²³ En ce sens, sa réponse prépare celle qu'il donnera au scribe en Mc 12,28-34 à propos du premier de tous les commandements en renvoyant au double commandement de l'amour de Dieu (cf. Dt 6,4-5) et du prochain (cf. Lv 19,18). Dans un deuxième temps Jésus demande de tout quitter pour le suivre, afin de l'imiter dans le don de soi-même comme il le montrera dans l'événement de la croix. « La croix est comprise comme l'union de la parfaite obéissance envers la volonté de Dieu exprimée dans l'Écriture, d'une part, et d'autre part, l'amour des frères réalisée en acte dans le don de la personne de Jésus. [...] De cette manière, il existe un rapport direct, positif, entre la Torah d'une part et Jésus en sa qualité de Christ d'autre part, dans ce sens que la vraie obéissance envers la Torah trouve son accomplissement dans l'imitation du Christ. Le jeune homme riche réaliserait dans le don total de sa personne, par l'imitation du Christ, le parfait accomplissement de la Torah (Mc 10,17s). Par la reconnaissance de l'exigence radicale d'amour inscrite dans la Torah, celui qui, dans Mc 12,34 [le scribe], pose question à Jésus, "n'est pas loin du royaume de Dieu", mais il n'y est cependant pas entré encore, dans la mesure où il attend l'accomplissement du commandement de son propre effort ». ²⁴

▪ Ceci nous permet de mieux comprendre en quoi consiste la « critique » de Jésus vis-à-vis de certaines interprétations pharisiennes de la Torah. « Jésus applique cette critique en premier lieu là où la Torah protège la désobéissance de l'homme face au droit de Dieu. Une observance intégrale de la Torah dans tous ses commandements qui n'irait pas de pair avec l'abandon total de soi ne serait pas une obéissance parfaite aux yeux de Jésus (cf. Mc 10,21, l'homme riche). Même le quatrième commandement (honorer les parents) est écarté par Jésus s'il s'oppose à l'appel qu'il lance à le suivre (Mt 8,21) ». ²⁵ L'exemple des guérisons le jour du shabbat dans lesquelles il met en avant la restauration des malades montrent le primat de l'éthique dans le comportement de Jésus. « Il ne s'agit pas ici d'une réduction de la Torah à une conduite morale mais bien d'une radicalisation de la Torah en fonction de l'obéissance concrète concernant l'amour du prochain. Cette interprétation "ouverte" du devoir d'obéissance a pour but de ramener la Torah à l'amour de Dieu et du prochain. En procédant de cette manière, on veut ni ramollir le commandement, ni atténuer la volonté de Dieu. Bien au contraire, on veut radicaliser les exigences de la Torah et ne permettre aucun accomplissement des commandements qui ne serait pas principalement obéissance envers Dieu et service du prochain. Cette attitude sert avant tout à n'autoriser aucun refus de cette obéissance et de ce service sous prétexte d'un accomplissement fidèle aux commandements. [...] La critique de la Torah contenue dans cette tendance d'unification est en réalité *une confirmation de la Torah dans un sens radical* et, partant, un retour à son sens originel d'une mise à contribution de l'homme par Dieu, qui le renvoie sur son prochain. C'est ainsi que, dans le genre de la conception prophétique de la Torah, on veut atteindre Dieu lui-même à travers la Torah, Dieu dont la volonté s'impose aussi bien au niveau de la loi concrète de la Torah qu'en dehors d'elle. Jésus se distingue des Prophètes parce qu'il est, en sa personne, l'acte divin créant l'obéissance prêchée par les Prophètes ». ²⁶

Conclusion

Nous pouvons résumer notre analyse sur le rapport de Jésus à la Torah en quatre étapes. Première étape, nous avons vu que la notion de Loi (Torah, nomos) était complexe et devait être envisagée comme une interaction dynamique entre Écriture (Torah écrite) et tradition interprétative (Torah orale). Dans ce contexte, la notion d'accomplissement de la Torah apparaît centrale pour comprendre le renouvellement de la tradition et l'orienter vers l'avènement des temps messianiques (deuxième étape). Appliquée aux évangiles, la notion d'accomplissement s'est avérée particulièrement pertinente pour rendre compte de l'interprétation des Écritures par Jésus dans la perspective de sa mission d'annonce du règne de Dieu. (troisième étape). C'est alors que nous en avons déduit une double conséquence : Jésus opère à la fois un déplacement d'accent par rapport à la Torah et une confirmation de la Torah (quatrième étape). En effet,

²³ K. Hruby, « La Torah dans le Nouveau Testament », p. 6.

²⁴ K. Hruby, « La Torah dans le Nouveau Testament », p. 6-7.

²⁵ K. Hruby, « La Torah dans le Nouveau Testament », p. 7.

²⁶ K. Hruby, « La Torah dans le Nouveau Testament », p. 7-8.

pour Jésus la Torah de Moïse n'est plus au centre de sa prédication, mais l'accent porte désormais sur l'accomplissement des promesses messianiques et cela entraîne du même coup une focalisation sur la personne de Jésus comme médiateur de l'Alliance renouvelée : il s'agit maintenant de suivre Jésus en qui habite la plénitude de la divinité. Pour autant, la Torah n'est pas oubliée et encore moins abolie, car c'est en tant que fils d'Israël, « assujetti à la Loi », qu'il a racheté les hommes (cf. Ga 4,4-5) et il confirme la Torah en lui donnant une orientation universelle (Dieu fait miséricorde à tous) et en exigeant de ses disciples un engagement radical dans la pratique des commandements qui conduit à l'amour de Dieu et du prochain. Le modèle du don total est la croix de Jésus où se réalise, d'une part, l'union de la parfaite obéissance envers la volonté de Dieu exprimée dans la Torah, et d'autre part, l'amour des frères réalisé en acte dans le don de sa personne (cf. le double commandement de l'amour et les deux tables des « Dix commandements »).